

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023175

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/11/2023

Objet : AVENANT 4 EN PLUS VALUE RELATIF A L ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES CENTRES DE SECOURS DE LA HAUTE GARONNE LOT 1 AFFAIRE 21M130

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 28/11/2023

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2023-175 Avenant n_4 en plus-value entretien espaces verts CIS SDIS Lot n 1 Affaire n 21M130.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20231120-2023175-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/11/2023

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

| | |
|---------------|---|
| Présents : | 5 |
| Représentés : | 0 |
| Excusés : | 0 |
| QUORUM | 3 |

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, au jour du vingt novembre à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 9 novembre 2023.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

Étaient excusés :

OBJET : Avenant n°4 en plus-value relatif à l'entretien des espaces verts des centres d'incendie et de secours de la Haute-Garonne Lot n°1 (Affaire n° 21M130)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2194-1 de la partie législative du code de la commande publique ;

Vu les articles R.2194-1 et suivants de la partie réglementaire du code de la commande publique ;

Considérant que cet acte modificatif concerne le lot n°1 du marché susvisé portant sur l'entretien des espaces verts ;

Considérant que le titulaire du contrat est la société IDVERDE ;

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification portée au 18 mars 2022 et est reconductible 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans ;

Considérant que les trois précédents avenants ont permis :

- **Avenant n°1** : l'introduction du site d'Aussonne pour un impact haussier de + 7,35 %
- **Avenant n°2** : l'introduction du site de Saint Lys pour un impact haussier de + 8,11 %
- **Avenant n°3** : l'introduction du site de Carsalade pour un impact haussier de + 5,99 % ;

Considérant que la présente modification a pour objet d'intégrer au champ d'application du marché le CIS de Saint-Jory, conformément aux clauses prévues au CCP, pour un coût supplémentaire annuel de 3 594,24 € HT, soit 4 313,09 € TTC ;

Le coût haussier pour cet avenant n°4 introduit un écart de 5,75 % par rapport au coût initial du marché.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 20.11.2023, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

L'incidence financière des 4 modifications cumulées par rapport à l'estimation initiale est de 30,08 %.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont prononcés favorablement aux modifications portées par cet avenant n°4.

Aussi, il est proposé d'autoriser le président à signer l'avenant correspondant.

La présente modification prendra effet à compter de sa notification à la société IDVERDE.

ENTENDU le rapport de Madame Sabrina ABDALLAH,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer l'avenant.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



28 NOV. 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.